

PLAN DE PROPHYLAXIE APICOLE 2023 NOTICE EXPLICATIVE

Apicultrices et Apiculteurs Lotois, ce document définit les conditions de **fourniture de médicaments anti varroa AMM par le GDS Abeilles** aux apiculteurs du département dans le cadre du **PSE** (Plan Sanitaire d'Élevage).

Dans le cadre de la subvention départementale, chaque adhérent cotisant du GDSA pourra commander gratuitement deux traitements varroas différents pour traiter jusqu'à 5 ruches. Pour l'achat de médicaments supplémentaires, une remise d'environ 20% a été calculée sur notre prix GDSA.

Comptage Varroa : un EasyCheck (boîte de comptage Varroas, pour tester et suivre l'état d'infestation de vos colonies) est offert à chaque nouvel adhérent, ou bien aux nouveaux adhérents de 2022 ne l'ayant pas récupérée (en faire la demande sur votre adhésion en cochant la case correspondante). Dans ce cadre, le GDSA vous propose d'acheter un injecteur de CO2 (vous permettant d'endormir vos abeilles) figurant dans le bon de commande des médicaments.

Gestion des déchets : les traitements à lanière usagés (Apivar-Apitraz-Apistan) seront collectés aux Assemblées Générales (Printemps / Automne). Certains vétérinaires les prennent pour destruction, certains agriculteurs possèdent le matériel de destruction, et pour les adhérents des Ruchers Écoles, vous savez que vous pouvez les y déposer.

Nous comptons sur votre civilité afin de ne pas jeter ces lanières usagées dans la nature, ni dans les poubelles domestiques, ni dans les déchetteries.

Opérations dans le cadre de la lutte contre la varroase.

Le parasite varroa est présent sur le territoire du Lot depuis les années 1984. Malgré tous nos efforts depuis cette date pour en limiter l'emprise, il est toujours dangereux pour toutes les colonies d'abeilles. Deux traitements annuels sont indispensables pour chaque ruche (la durée de vie d'une ruche sans traitement est estimée à 2 ans).

Un traitement à effectuer après la saison apicole, en Novembre/Décembre ou bien au printemps fin Février, début Mars. Un second traitement, vers Juillet Aout, après récolte de miel.

Calendrier :

Hiver ou bien début du printemps (fin février, début mars), premier traitement Varroas.

MARS AVRIL – Test de contrôle en cas de forte contamination avant pose de la hausse.

JUILLET AOÛT – Pose des médicaments pour traitement après récolte des hausses de miel.

OCTOBRE – Test de contrôle Varroas.

La vérification d'efficacité du traitement peut être effectuée par test de sondages dans les ruchers. Le nombre de varroas phorétiques acceptables varie au cours de l'année, se référer à la documentation. Si le nombre de varroas résiduels est trop important, un traitement correctif de la pression varroas est nécessaire (prendre conseil auprès du vétérinaire). L'usage de fonds grillagés abaisse le taux de contamination. L'examen des plaques amovibles de fond mesure la chute naturelle des parasites sur une période donnée, ce qui donne de bonnes indications.

Lutte contre les maladies (nosérose, loques, acariose, ...) : ces maladies ainsi que les autres affections des abeilles ne font pas partie du Plan Sanitaire d'Élevage ; lorsqu'une maladie hors varroas est diagnostiquée, elle pourra être prise en charge par une visite sanitaire (intervention d'un TSA), sous la supervision d'un vétérinaire.

Lutte Biologique et amélioration de la défense naturelle des colonies : notre plan prophylactique conseille un renouvellement de 2 cires (minimum par ruche par an), afin d'éliminer les vieux cadres porteurs de germes. Nous conseillons aussi un fond grillagé par ruche pour les varroas qui tombent naturellement, passent au travers de la grille, et ainsi, ne contaminent plus les abeilles.

1- Conditions pour bénéficier de l'aide financière :

- L'apiculteur est domicilié dans le Lot.
- Il a déclaré ses ruchers et possède un n°NAPI.
- Il est cotisant au Groupement de Défense Sanitaire Abeilles dans le cadre PSE.
- Il met en œuvre le Plan Prophylactique défini par le GDS Abeilles.
- Il accepte les contrôles sanitaires dans le cadre du PSE.

La feuille d'adhésion avec l'option abonnement à « La Santé de l'Abeille » est jointe à ce courrier : le chèque règlera la cotisation GDS Abeilles + l'abonnement + la commande.

2- Fournitures dans la limite des ruches déclarées :

- APIBIOXAL - poudre acide oxalique (35gr pour 10 ruches) traitement d'hiver par aspersion ou par sublimation hors couvain. Possibilité pour 50 ou 100 ruches.
- APIGUARD - 2 barquettes par ruches (1 barquette renouvelée à quinze jours).
- APILIFE-VAR - 2 plaquettes (1 plaquette à diviser en 4 fragments à poser en périphérie du nid à couvain, renouveler l'opération 4 fois à 7 jours d'intervalle).
- APISTAN - 10 lanières (deux lanières par ruche pendant 6 à 8 semaines).
- APITRAZ – 10 lanières pour 5 ruches (deux lanières par ruche pendant 6 semaines).
- APIVAR - 10 lanières (deux lanières par ruche pendant 10 à 12 semaines).
- FORMIC PRO – seau de 4 bandes pour 2 ruches ou bien seau de 20 bandes pour 10 ruches.
- OXYBEE - acide Oxalique pour 11 par dégouttement (pour 20 à 30 ruches).
- THYMOVAR – 2 fois 5 plaquettes pour 3.3 ruches.
- VARROMED - flacon 555ml pour 5 ruches par dégouttement entre les cadres.

3- Gestion des aides :

Le **GDS Abeilles** contacte les fournisseurs, organise, et distribue les médicaments.

4- Votre commande :

Utiliser pour cela la feuille reçue avec ce document, « adhésion et bon de commande GDSA 2023 ». Le programme informatique limite la quantité possible au nombre des ruches déclarées.

En application du PSE, vous pouvez commander deux traitements par ruches, un traitement d'hiver ou printemps et un traitement de saison. **Les deux traitements sont fortement recommandés.**

Nous vous conseillons de n'effectuer qu'un seul traitement à lanières (Apistan, Apitraz ou Apivar) par ruche chaque année, et d'utiliser un autre produit pour le traitement hivernal ou printanier, soit à base d'acides (Apibioxal, Maqs, Oxybee ou Varromed), soit à base d'huile essentielle (Apilife Var ou Thymovar).

Le varroa étant de plus en plus résistant à l'amitraz (molécule active de l'Apitraz et de l'Apivar), il est également conseillé de traiter 2 années consécutives avec Apitraz ou Apivar, puis une année avec de l'Apistan.

Nous vous conseillons de vous référer au tableau d'utilisation des médicaments afin de vous aider à choisir vos traitements.

Votre réponse doit nous parvenir avant le 05 Janvier 2023, afin que l'on puisse passer ensuite la commande groupée (ce qui nous permet d'obtenir des prix auprès des fournisseurs) et les adhésions au magazine.

5- La Facture adressée à l'apiculteur :

Le GDS Abeilles après avoir reçu votre bon de commande vous transmettra une facture acquittée. C'est votre preuve de règlement, conservez-là pour le retrait à l'endroit que vous aurez choisi. Facture et ordonnance sont à conserver dans votre cahier d'élevage.

Votre Paiement est à retourner avant le 05 Janvier 2023 à l'adresse suivante :

Secrétariat GDSA, Michèle FONTAINE, 257 chemin de la Combe Gelée, 46330 LENTILLAC DU CAUSSE.

Obligatoire : La déclaration de rucher avant le 31 décembre sur Internet :

« mesdemarches.agriculture.gouv.fr » ou l'imprimé Cerfa N° 13995*04

Cette procédure permet de générer un récépissé que vous devez conserver.

Important :

- Le nombre de traitements gratuits donné par le GDS ne peut excéder le nombre de ruches figurant sur le récépissé de la déclaration légale de ruches.
- Le nombre de traitements commandés peut toutefois être différent du nombre de ruches déclarés, c'est à l'apiculteur d'estimer ses besoins. Dans ce cas joindre une explication. (ex : « commande d'essaims », « j'envisage d'acquérir x ruches supplémentaires », etc ...).

Attention : les points de livraison « Rucher École » sont réservés à leurs adhérents. Les médicaments non retirés sur le lieu que vous avez choisi seront envoyés par envoi postal à la charge de l'apiculteur.